

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2026.02 – Transports scolaires (année scolaire 2026-2027)

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° ;

Considérant le marché public relatif aux transports scolaires pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant l'attribution des lots n° 1 et n° 2 à la Société des Transports Interurbains du Centre (STI), domiciliée zi du Buxerieux, 6 allée de la Garenne à Chateauroux (36005), et l'attribution des lots n° 3 et n° 4 à la compagnie du Blanc Argent, domiciliée place de la Gare à Romorantin-Lanthenay (41200).

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Un accord cadre à bons de commandes est conclu avec la Société des Transports Interurbains du Centre (STI) selon les conditions suivantes :

Lot 1 (ramassages scolaires journaliers avec chauffeur) : 464,46 euros ht par jour, sur la base de 139 jours ; terme fixe de 126,37 euros ht et terme kilométrique de 5,28 euros ht.

Lot 2 (location d'un car, avec chauffeur, pour des sorties ponctuelles) : 62,23 euros ht (forfait comprenant l'indemnité kilométrique) pour les allers-retours dans Romorantin-Lanthenay ; 292,85 euros ht (forfait) + 3,09 euros ht (prix unitaire à partir du 101^{ème} km parcouru) pour les sorties d'une demi-journée hors Romorantin-Lanthenay et 248,86 euros ht (forfait) + 2,08 euros ht (prix unitaire au km parcouru) + 18,00 euros ttc (par repas) pour les sorties d'une journée hors Romorantin-Lanthenay.

ARTICLE 2 - Un accord cadre à bons de commandes est conclu avec la compagnie du Blanc Argent (CBA) selon les conditions suivantes :

Lot 3 (location de cars avec chauffeur pour des sorties ponctuelles pour le centre de loisirs) : 56,76 euros ht (forfait) pour les allers-retours dans Romorantin-Lanthenay à partir du centre de loisirs ; 270,67 euros ht (jusqu'à 100 km et hors péage et parking) + 2,54 euros ht (prix unitaire au km parcouru à partir du 101^{ème} km) pour les sorties d'une demi-journée hors Romorantin-Lanthenay et 531,59 euros ht (jusqu'à 160 km, hors péage et parking) + 1,81 euros ht (prix unitaire au km parcouru à partir du 161^{ème} km parcouru) + 18 euros ttc (par repas) pour les sorties d'une journée hors Romorantin-Lanthenay.

Lot 4 (ramassages journaliers pendant les vacances scolaires pour le centre de loisirs) : 160,91 euros ht par jour ; terme fixe de 112,15 euros ht et terme kilométrique de 2,03 euros ht.

ARTICLE 2 - La dépense en résultant est inscrite au budget des exercices concernés. Le montant maximum de l'accord cadre est fixé à 200 000,00 euros ht pour l'ensemble des 4 lots.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 08/07/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le **caractère** exécutoire de cet acte :

Transmis au **représentant** de l'Etat le 15 JUIL. 2026

Publié ou notifié le 15 JUIL. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 17 JUIL. 2026



Le Maire,

M. DE REDON